



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 28 juin 2024
Date de convocation : 7 juin 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	17	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin, à 10h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
28/06/24 – 01.	Retrait de l'UDSIS du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès au 31 août 2024.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Alain GOT, Raymond LEMORT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Valérie FRANCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211- 25-1 et L5211-26 ; L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1953 portant création du syndicat intercommunal scolaire d'Argelès, modifié ;

Vu les statuts de l'UDSIS, validés en Préfecture le 17 juillet 2020, et plus précisément son article 12 ;

Vu la délibération n° 2024-05-10 du conseil syndical réuni le 21 mai 2024 engageant la procédure de cessation de la compétence du syndicat intercommunal.

Considérant la volonté des communes membres de se retirer du syndicat intercommunal scolaire d'Argelès et de délibérer sur sa dissolution lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies.

Considérant la décision prise par le SIS de mettre fin à l'exercice de ses compétences au 31 août 2024, correspondant à la fin d'une année scolaire.

Conformément à l'article 12 des Statuts « Admission ou retrait des membres », il convient donc de conclure, après vérification, à la présence de 13 délégués pour un total de 19 membres ($2/3 = 12,6$ soit 13).

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 13

Vote OUI : 13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

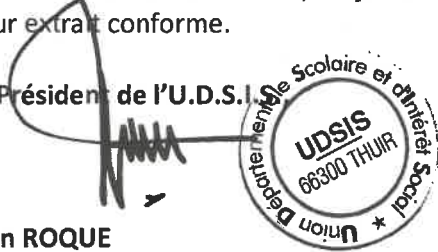
- **Prendre acte** de la fin de l'exercice des compétences du SIS d'Argelès au 31 août 2024 ;
- **Accepter** le retrait du SIS d'Argelès du syndicat mixte à cette même date ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce retrait ;
- **Solliciter**, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'édition d'un arrêté de retrait du syndicat intercommunal du syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.